

subvention, une aide financière après justification des actions menées, c'est-à-dire une fois celles-ci terminées.

Il rappelle par ailleurs la délibération en date du 17 décembre 2020 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association PAULHAN SOLIDAIRE pour les années 2021,2022 et 2023.

Il donne lecture du courrier de l'association PAULHAN SOLIDAIRE sollicitant le renouvellement de la convention d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il précise qu'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la mairie et l'association permet d'apporter une aide importante à cette dernière. La convention sera établie pour les années 2024,2025 et 2026. La subvention pourra être versée selon les dispositions suivantes :

- Une avance dans la limite de 70 % du montant annuel de la contribution, avant le 31 Mars de chaque année,
- Le solde après les vérifications réalisées par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 22 voix Pour, 1 abstention, 1 élue ne prend pas part au vote car elle est membre d'une association,

- Approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association PAULHAN SOLIDAIRE pour les années 2024, 2025 et 2026.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr